

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 13 mars 2020**

**DBS11-2020**

Le 13 mars 2020, à 12 h, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 9 mars 2020, faute de quorum en fin de séance le 6 mars 2020, s'est réuni à Caen, salle F4 722, sous la présidence de Xavier PICHON, Vice-Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, Mme Béatrice TURBATTE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Xavier PICHON), M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Hubert PICARD)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR (pouvoir à M. Paul CHANDELIER), Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Bernard LEBLANC)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**

M. Claude LETEURTRE (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Monique GARNIER)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**Communauté de Communes Pays de Falaise**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

**En exercice**

- au titre du SCoT 34  
- au titre du Socle 39

**Présents**

- au titre du SCoT 12  
- au titre du Socle 12

**Votants :**

- au titre du SCoT 21  
- au titre du Socle 21

Date d'envoi de la  
convocation : 9/03/2020

**Avis sur l'élaboration du  
PLU d'Amfreville**

## AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU D'AMFREVILLE

### Exposé :

#### A/ Éléments de diagnostic

*Amfréville, commune de la CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge, est couverte par un PLU depuis mars 2007. Elle a prescrit la Révision de son PLU en novembre 2012. Elle a arrêté son projet de Révision du PLU le 16 décembre 2019 et la consultation a été reçue au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole le 10 janvier 2020.*

*Amfreville a quitté le SCoT Caen-Métropole le 31 mars 2017, elle est actuellement en zone blanche, en attente de l'approbation de la Révision du SCoT Nord Pays d'Auge. Ainsi, selon l'article L132-9 du Code de l'urbanisme, sont consultés « Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan [local d'urbanisme] lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale. »*

#### B/ Projet de la Commune

### PADD :

*Synthèse des points pouvant concerner directement ou indirectement le SCoT Caen-Métropole.*

#### Développement de l'**habitat** :

- Permettre une augmentation d'environ 220 habitants d'ici deux décennies.
- Créer environ 80 logements par décennie, par densification et par extension urbaine, en compatibilité avec la Loi littoral. Avec une densité résidentielle brute moyenne de 20 log / ha.

#### Développement des **activités portuaires** :

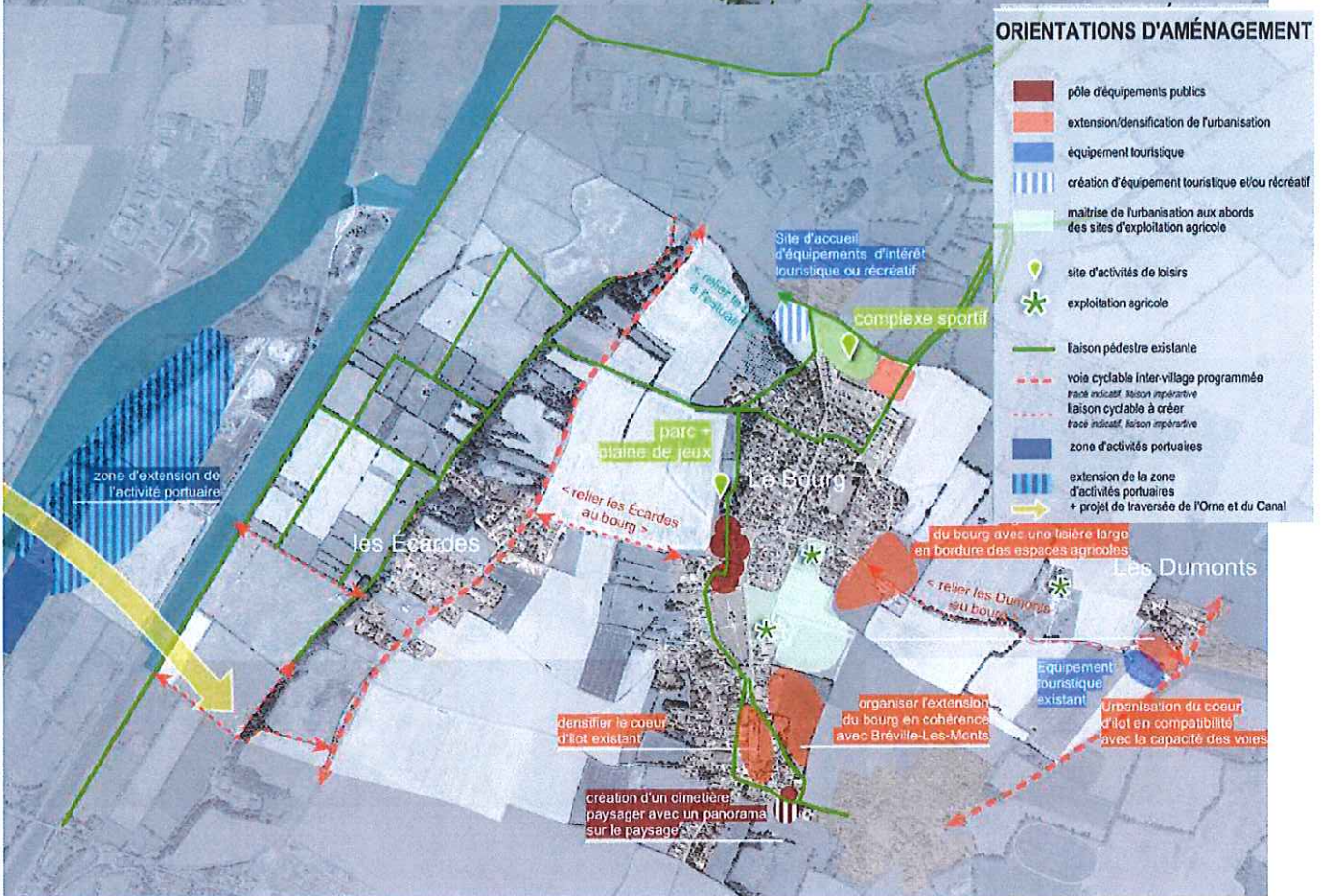
- Maintenir le faisceau réservé à la création d'un nouveau franchissement routier de l'Orne (inscrit dans la DTA de l'Estuaire de la Seine), même si sa concrétisation n'est pas prévue à moyen terme.
- Envisager l'extension de la zone d'activités portuaire présente sur Ranville.

#### Amélioration de la sécurité des **déplacements** :

- Aménager la RD 514, relaint l'agglomération caennaise à la Côte fleurie, dans la traversée des Ecardes pour réduire la vitesse et sécuriser les déplacements de proximité.
- Créer une voie cyclable dans le cadre d'un réseau supra-communal reliant l'agglomération caennaise à la Côte fleurie, depuis la rive Est de l'Orne.

#### Une **trame verte et bleue** au service du cadre de vie et du paysage :

- Protéger les espaces remarquables sur la rive Est de l'Orne.
- Préserver la continuité des milieux naturels de la rive Est de l'Orne.



**OAP :**

Pour information.

## 2 OAP thématiques :

- ➔ Orientations paysagères.
- ➔ Orientations écologiques.

## 4 OAP de secteurs :

Phasage de l'urbanisation : OAP n°1, puis n°2, puis n°3 et enfin n°4.

## LÉGENDE DES SCHÉMAS D'O.A.P.

### CONTEXTE

- urbanisation existante
- réseau de voirie existant
- chemin pédestre existant
- terrains pour les sports ou les loisirs existants
- espace de stationnement collectif existant
- ensemble planté d'arbres existant
- haie > à préserver
- alignement d'arbres > à préserver
- arbre > à préserver et protéger
- site d'exploitation agricole

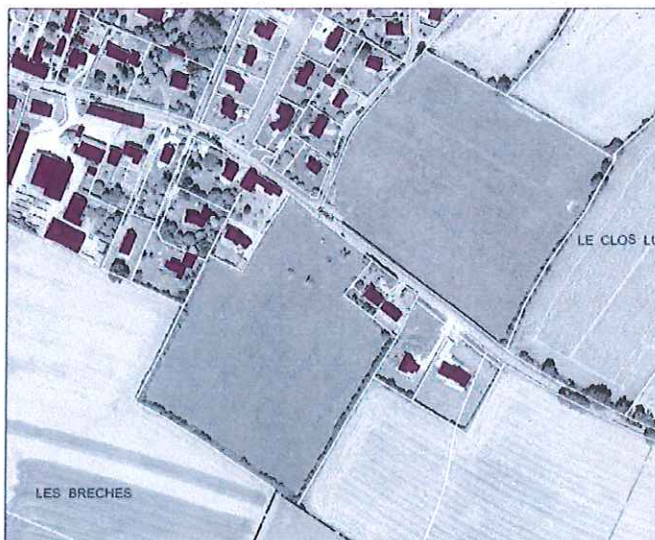
### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- emprise(s) foncière(s) soumise(s) aux OAP
- rue à créer > liaison impérative, tracé indicatif
- possibilité d'accès à réserver en espace commun > largeur minimum 0m
- voie à élargir et à aménager pour les piétons et cyclistes dans le cadre de l'opération d'aménagement
- piste/voie cyclable à créer > largeur minimale 3m / liaison impérative, tracé indicatif
- chemin pédestre à créer > largeur minimale 3m / liaison impérative, tracé indicatif
- entrée de ville à aménager (sécurité et paysage)
- zone de recul inconstructible > tracé indicatif, se référer au texte des OAP.
- secteur de zone humide à délimiter et aménager pour sa préservation et la qualité du cadre de vie
- lisière verte à aménager en limite de secteur (par l'aménageur)

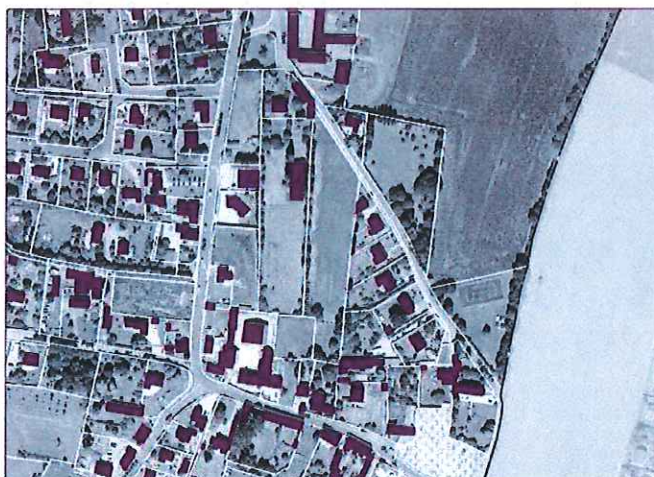
## OAP n°1 : Rue de l'Arbre au Canu (1 ha en extension)



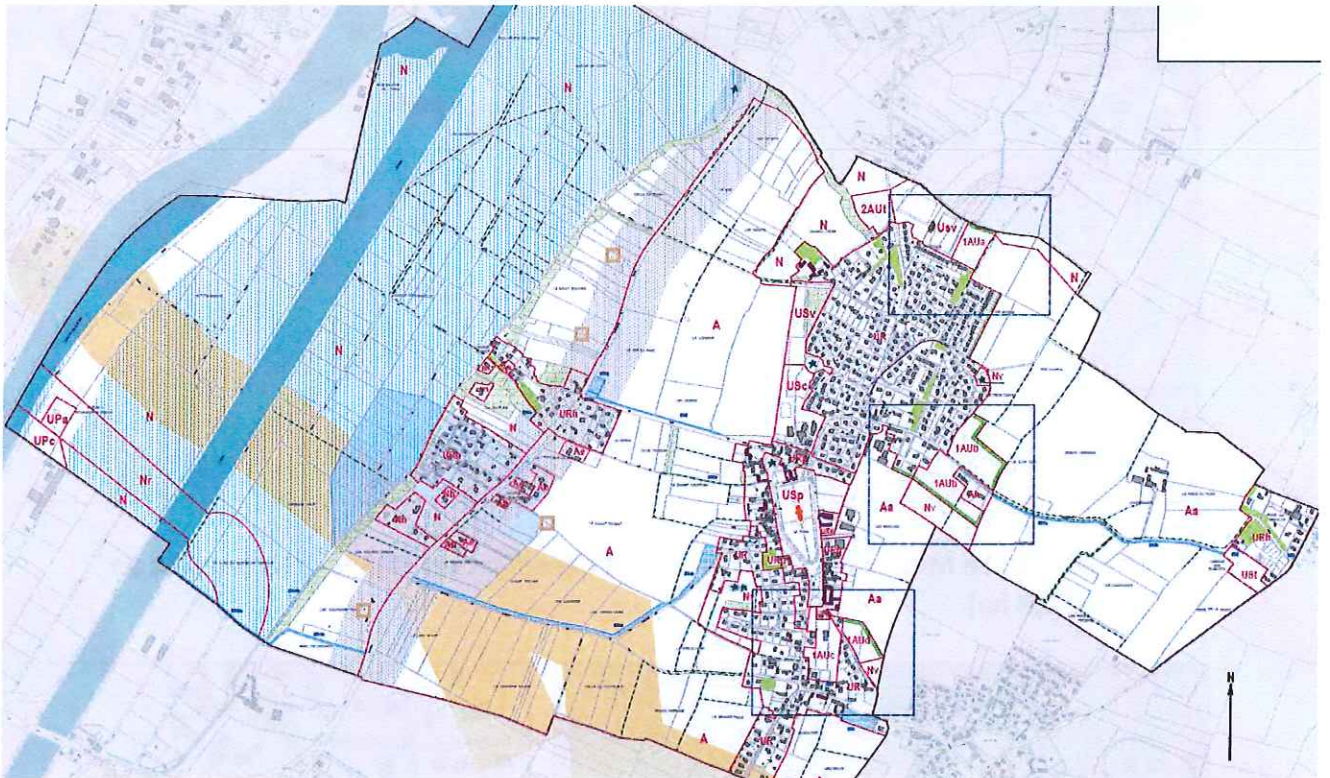
### OAP n°2 : Rue de Dolton (3,5 ha en extension)



### OAP n°3 et n°4 : Le Moutier (secteur Ouest en densification : 1,8 ha ; secteur Est en extension : 0,8 ha).



## Règlement graphique :



### RÈGLEMENT GRAPHIQUE

— LIMITE DE ZONE

ESPACES BOISÉS CLASSÉS EXISTANTS OU À CRÉER  
> article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

EMBLEMES RÉSERVÉS (ER) au profit de la commune :  
> article L151-41 du code de l'urbanisme

1 - Aménagement du carrefour de la RD514/rue Morice et création d'un dispositif de récupération des eaux pluviales	1a :	550 m <sup>2</sup>
	1b :	1825 m <sup>2</sup>
2 - Création d'une voie piétonne et cyclable		1370 m <sup>2</sup>
3 - Rétablissement du chemin entre la Basse Écarde et le Bourg	3a	710 m <sup>2</sup>
	3b	65 ml x 3m
4 - Aménagement d'une voie cyclable, création de plantations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales	4a	790 ml x 12m
	4b	5000 m <sup>2</sup>
5 - Création d'un accès au cœur d'îlot et aménagement paysager		500 m <sup>2</sup>
6 - création d'un nouveau cimetière		4400 m <sup>2</sup>
7 - Création d'une voie cyclable rue de Dolton/RD37b	8a :	640 ml x 5m
	8b :	355 ml x 5m
8 - Création d'une liaison entre la voie cyclable et la rue du nouveau lotissement		195 m <sup>2</sup>
9 - Aménagement de carrefour RD223/RD37b		35 m <sup>2</sup>
10 - Création de nouvelles sections de chemins pour la continuité du réseau piétonnier dans le marais, entre le chemin de halage et la RD514	10a :	365 ml x 5m
	10b :	300 ml x 7m
	10c :	350 ml x 5m

SECTEURS DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS À CONSERVER

LISIÈRES URBAINES À PRÉSERVER

SECTEUR SOUMIS AUX O.A.P.  
> article L151-6 et suivants du code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, PAYSAGER ET/OU ÉCOLOGIQUE  
repérés en application de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

--- MAILLAGE DE HAIES

★ MARES (hors zones de marais)

■ CONSTRUCTIONS      — MURS

### POUR INFORMATION :

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE FORAGE ÉLOIGNÉ  
> voir les SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
par arrêté préfectoral du 15/05/2017 :  
- RD514 (catégorie 3 - 100m)

ZONES DE RISQUES AUTOUR DE LA CANALISATION DE TRÉFILAGE

Anciennes carrières signalées

PÉRIMÈTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLÉE DE L'ORNE  
> source : Préfecture du Calvados

**NOTA :** ZONE INONDABLE et réglementation applicable :  
consulter le PPR en application > voir les SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les risques argiles, chutes de blocs, glissements de terrain et remontée de nappe phréatique sont représentés dans l'extrait ci-joint au 1/15 000e.

**Proposition :**

Suite à l'avis de la Commission Urbanisme réglementaire du 27 Février 2020, un avis favorable est proposé au titre du SCoT Caen-Métropole révisé.

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Révision du PLU d'Amfréville.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Joël BRUNEAU**



Document très flou et peu lisible, probablement un document administratif ou technique.

Section de texte floue, difficile à déchiffrer.



Texte flou à droite du diagramme.